



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/15/Add.1
20 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe
subsidaire de mise en œuvre,
tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007**

Additif

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties ou
à la Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto pour adoption**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Projet de décision -/CMP.3. Mise en évidence des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans l'exécution des engagements au titre du Protocole de Kyoto.....	2
Projet de décision -/CP.13. Dates et lieu des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention.....	6
Projet de décision -/CP.13. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (et projet de décision -/CMP.3. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009).....	8

Projet de décision -/CMP.3

Mise en évidence des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans l'exécution des engagements au titre du Protocole de Kyoto¹

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 22/CP.7 et 25/CP.8,

Prenant note avec satisfaction du travail effectué par le secrétariat pour établir la synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto²,

1. *Prend acte* des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont également parties au Protocole de Kyoto, auteurs de ces rapports, pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des mesures, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) qui sont également parties au Protocole de Kyoto pour apporter aux pays en développement des ressources financières et une aide au renforcement des capacités, ainsi que des initiatives proposées et des ressources financières allouées par un certain nombre de Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto pour faciliter le transfert de technologies vers les pays en développement;

2. *Prend acte également* de la diminution du volume total des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto; note que la diminution des émissions à la date d'établissement des rapports résulte essentiellement de la diminution des émissions des Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition et sont également parties au Protocole de Kyoto; note en outre que les émissions provenant de certaines Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto ont augmenté par rapport au niveau de leur année de référence ou par rapport à leurs objectifs de Kyoto à la date d'établissement des rapports, comme il ressort du tableau de l'annexe à la présente décision;

3. *Reconnaît* que, selon les projections, toutes les Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition et sont également parties au Protocole de Kyoto et plusieurs Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto mais ne sont pas des pays en transition comptent atteindre leurs objectifs de Kyoto par les politiques et mesures mises en œuvre, qu'un certain nombre d'autres Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto ont déjà élaboré et sont en train de mettre en œuvre des politiques et mesures supplémentaires, dont le recours aux puits de carbone, se sont dotées de la législation pertinente et ont alloué des ressources financières en vue d'utiliser les mécanismes de Kyoto³ pour atteindre leurs objectifs de Kyoto et que, pour d'autres Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto et ne sont pas des pays en transition, de

¹ FCCC/SBI/2007/L.17/Add.1 (voir également le document FCCC/SBI/2007/15, par. 16).

² FCCC/SBI/2006/INF.2.

³ FCCC/SBI/2006/INF.2, tableau 1.

nouvelles initiatives, notamment des politiques et mesures et le recours aux mécanismes de Kyoto, s'imposent pour atteindre leurs objectifs de Kyoto;

4. *Demande* aux Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto de poursuivre ou, s'il y a lieu, intensifier leurs efforts visant à réduire ou limiter leurs émissions de gaz à effet de serre conformément à leurs engagements inscrits à l'annexe B et au paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, et aux Parties visées à l'annexe II qui sont également parties au Protocole de Kyoto de poursuivre ou, s'il y a lieu, d'intensifier leurs efforts visant à accorder aux pays en développement des ressources financières et une aide au renforcement des capacités et de redoubler d'efforts pour faciliter le transfert de technologies vers ces pays.

ANNEXE

Date de soumission des rapports mettant en évidence les progrès accomplis en vertu du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et données relatives aux émissions totales de gaz à effet de serre sans les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, dont il est fait état dans les rapports^a

Partie visée à l'annexe I	Date de soumission du rapport mettant en évidence les progrès accomplis	Émissions totales de gaz à effet de serre sans les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (en millions de tonnes d'équivalent-CO ₂)		Variation des émissions entre l'année de référence et 2003 ou 2004 (%)
		Année de référence mentionnée dans le rapport	Année la plus récente, 2003 ou 2004, mentionnée dans le rapport ^b	
Bélarus	29 mai 2006	127,4 ^c	69,8	-45,2
Bulgarie	31 août 2006	138,4 ^d	69,2	-50,0
Canada	15 novembre 2006	599,0 ^c	758,0 ^b	26,5
Communauté européenne ^e	22 décembre 2005	4145,0	4074,5	-1,7
Allemagne	1 ^{er} août 2006	1230,0	1024,4	-16,7
Autriche	18 octobre 2006	78,5	91,6	16,6
Belgique	23 décembre 2005	146,8	147,7	0,6
Danemark	30 décembre 2005	69,6	74,0	6,3
Espagne	21 avril 2006	286,1	402,3	40,6
Finlande	14 février 2006	71,5	81,8 ^b	14,4
France	27 juillet 2006	564,8 ^c	552,7	-2,1
Grèce	10 mars 2006	111,7	137,6	23,3
Irlande	16 octobre 2006	55,8	68,7 ^b	23,1
Italie	11 novembre 2006	519,5 ^c	575,7 ^b	10,8
Luxembourg	non encore soumis			
Pays-Bas	22 décembre 2005	213	215,0	0,9
Portugal	22 juin 2006	60,8	84,5 ^b	39,1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 mars 2006	766,7	654,8 ^b	-14,6
Suède	30 décembre 2005	72,2 ^c	70,6	-2,2
Estonie	30 décembre 2005	42,6	21,2	-50,3
Fédération de Russie	13 février 2007	3216,0	2152,0 ^b	-33,1
Hongrie	17 janvier 2006	122,2 ^d	83,2	-31,9
Islande ^f	28 avril 2006	3,3 ^c	3,1	-6,1
Japon	6 février 2006	1237,0	1339,1	8,3
Lettonie	24 mai 2006	25,4 ^c	10,5	-58,5
Liechtenstein	25 septembre 2006	0,3 ^c	0,3	5,3
Lituanie	6 février 2006	50,9 ^c	17,2	-66,2
Monaco ^g				
Nouvelle-Zélande	4 mai 2006	61,5 ^c	75,3	22,5
Norvège	16 février 2006	50,1 ^c	54,8	9,4

Partie visée à l'annexe I	Date de soumission du rapport mettant en évidence les progrès accomplis	Émissions totales de gaz à effet de serre sans les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (en millions de tonnes d'équivalent-CO ₂)		Variation des émissions entre l'année de référence et 2003 ou 2004 (%)
		Année de référence mentionnée dans le rapport	Année la plus récente, 2003 ou 2004, mentionnée dans le rapport ^b	
Pologne	29 décembre 2006	568,8 ^d	382,8	-32,7
République tchèque	3 février 2006	192,0 ^c	147,1	-23,3
Roumanie	31 janvier 2006	265,1 ^d	142,9	-46,1
Slovaquie	30 décembre 2005	72,1 ^c	51,6	-28,4
Slovénie	12 juin 2006	20,2 ^d	19,8	-1,9
Suisse	2 décembre 2005	52,4 ^c	52,3	-0,4
Ukraine	3 novembre 2006	925,4 ^c	416,0	-55,0

^a Les niveaux des émissions de 2003 ou 2004 correspondent uniquement aux émissions signalées pour ces années-là et ne rendent pas nécessairement compte de la capacité d'une Partie à respecter son objectif au titre du Protocole de Kyoto (voir les paragraphes 2 et 3 de la présente décision).

^b Lorsque les rapports mettant en évidence les progrès réalisés ne contiennent pas de données sur le niveau des émissions de 2003, les données présentées dans cette colonne et dans la suivante font apparaître le niveau des émissions ou les tendances dont il est fait état dans ces rapports pour 2004.

^c Les données figurant dans la colonne «Année de référence» peuvent ne pas correspondre tout à fait à la décision de la Partie en question quant à son année de référence pour les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆).

^d Les données de l'année de référence (au titre de la Convention) sont utilisées ici au lieu de celles de 1990 (comme prévu dans les décisions 9/CP.2 et 11/CP.4) pour la Bulgarie (1988), la Hongrie (moyenne de 1985 à 1987), la Pologne (1988), la Roumanie (1989) et la Slovénie (1986).

^e Les 15 États membres de la Communauté européenne qui sont parties à l'accord au titre de l'article 4 du Protocole de Kyoto doivent atteindre un niveau total cumulé de réduction des émissions de 8 % par rapport aux émissions de l'année de référence. Dans le total cumulé de réduction des émissions, plusieurs États membres sont autorisés à augmenter leurs émissions: l'Espagne (15 %), la Grèce (25 %), l'Irlande (13 %), le Portugal (27 %) et la Suède (4 %). D'autres doivent réduire leurs émissions ou les stabiliser: l'Allemagne (-21 %), l'Autriche (-13 %), la Belgique (-7,5 %), le Danemark (-21 %), la Finlande (0 %), la France (0 %), l'Italie (-6,5 %), le Luxembourg (-28 %), les Pays-Bas (-6 %) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (-12,5 %).

^f Les données sur les émissions de l'Islande pour 2003 n'incluent pas les émissions de CO₂ visées dans la décision 14/CP.7.

^g La date de soumission du rapport mettant en évidence les progrès accomplis ne s'applique pas dans le cas de Monaco, qui a ratifié le Protocole de Kyoto le 26 février 2006.

Projet de décision -/CP.13

Dates et lieu des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention¹

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 22 du règlement intérieur appliqué², concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieu des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties

A. Dates et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* que la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront du 1^{er} au 12 décembre 2008;

2. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir à Poznan (Pologne) la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement polonais et de négocier un accord avec le pays hôte pour la convocation des sessions, en vue de conclure et de signer l'accord avec le pays hôte le 15 février 2008 au plus tard;

B. Dates et lieu de la quinzième session de la Conférence des Parties et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. *Décide* que la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront du 30 novembre au 11 décembre 2009;

5. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement danois d'accueillir à Copenhague (Danemark) la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, sous réserve de confirmation par

¹ FCCC/SBI/2007/L.7/Add.1 (voir également le document FCCC/SBI/2007/15, par. 130 et 131).

² FCCC/CP/1996/2.

le Bureau que tous les éléments logistiques, techniques et financiers nécessaires sont réunis pour accueillir ces sessions, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement danois et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la vingt-huitième session des organes subsidiaires;

7. *Prie* le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour donner effet à la présente décision;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

8. *Décide* de retenir les dates du 14 au 25 mai et du 26 novembre au 7 décembre pour les séries de sessions de 2012, conformément à la recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

9. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à faire sienne la présente décision.

Projet de décision -/CP.13

Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009¹

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 présenté par le Secrétaire exécutif³,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, d'un montant de 54 031 584 dollars des États-Unis (41 172 068 euros) aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;
2. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;
3. *Approuve* un prélèvement de 2 millions de dollars sur les soldes ou contributions inutilisés d'exercices financiers antérieurs (reports) afin de couvrir une partie du budget de 2008-2009;
4. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, qui figure dans le tableau 2 ci-après;
5. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et le Protocole de Kyoto;
6. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2008 et 2009 figurant dans l'annexe à la présente décision, qui couvre 63,2 % du montant indicatif des contributions consigné au tableau 1;
7. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver à sa troisième session les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto;
8. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 7 710 600 dollars, qui viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3 ci-après);
9. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-deuxième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;
10. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application du paragraphe 8 ci-dessus, si nécessaire;

¹ FCCC/SBI/2007/L.18/Add.1 (voir également le document FCCC/SBI/2007/15, par. 150).

² Décision 15/CP.1, annexe I.

³ FCCC/SBI/2007/8 et Add.1 et 2.

11. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de celles-ci, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;
12. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;
13. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2008 et 2009, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite des contributions visées au paragraphe 2 ci-dessus, ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant des décisions visées au paragraphe 8 ci-dessus;
14. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par le Secrétaire exécutif (5 650 000 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009) (voir le tableau 4 ci-après) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;
15. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par le Secrétaire exécutif (19 930 187 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009) (voir le tableau 5 ci-après) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;
16. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quatorzième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009;
17. *Prie* le Secrétaire exécutif de s'attacher, en élaborant les propositions budgétaires ultérieures, à présenter le budget suivant le modèle et le niveau de détail fournis au cours de l'exercice biennal précédent⁴ et de soumettre ces propositions en temps voulu.

⁴ FCCC/SBI/2005/8 et Add.1.

Tableau 1. Budget-programme de base pour 2008-2009, par programme

Dépenses	2008 (dollars É.-U.)	2009 (dollars É.-U.)	Total 2008-2009	
			(dollars É.-U.)	(euros ^a)
A. Crédits demandés, par programme^b				
DEG	2 121 798	2 161 693	4 283 491	3 264 020
RDA	4 624 557	4 541 167	9 165 724	6 984 282
AFT	2 848 304	2 919 524	5 767 828	4 395 085
ATS	2 846 267	2 905 301	5 751 568	4 382 695
MDD	1 371 438	1 411 333	2 822 666	2 120 472
AJ	1 950 152	1 990 047	3 940 199	3 002 432
BSEA	761 007	761 007	1 522 014	1 159 775
AC	1 610 290	1 644 377	3 254 667	2 480 056
SI	4 153 567	3 951 331	8 104 898	6 175 932
SA ^c	--	--	--	--
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat^d	1 607 266	1 607 250	3 214 516	2 449 461
Dépenses au titre des programmes (A+B)	23 894 646	23 893 030	47 787 676	36 414 210
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ^e	3 106 304	3 106 094	6 212 398	4 733 847
D. Provisionnement de la réserve de trésorerie ^f	31 510	0	31 510	24 011
TOTAL (A+B+C+D)	27 032 460	26 999 124	54 031 584	41 172 068
Recettes				
Contribution du gouvernement du pays hôte ^g	1 006 480	1 006 480	2 012 961	1 533 876
Soldes ou contributions inutilisés d'exercices financiers antérieurs (reports)	1 000 000	1 000 000	2 000 000	1 524 000
Montant indicatif des contributions	25 025 980	24 992 644	50 018 623	38 114 192
TOTAL DES RECETTES	27 032 460	26 999 124	54 031 584	41 172 068

^a Le taux de change utilisé (un dollar É.-U. = 0,762 euro) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2007.

^b Programmes: Direction exécutive et gestion (DEG); Rapports, données et analyses (RDA); Appui financier et technique (AFT); Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATS); Mécanismes pour un développement durable (MDD); Affaires juridiques (AJ); Bureau du Secrétaire exécutif adjoint (BSEA); Affaires de la Conférence (AC); Services d'information (SI); et Services administratifs (SA).

^c Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

^d Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les services administratifs.

^e Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

^f Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), le montant de la réserve de trésorerie sera porté à 2 303 578 dollars en 2008 et maintenu à ce niveau en 2009.

^g Équivaut à 766 938 euros, sur la base du taux de change moyen pour le premier trimestre de 2007.

Tableau 2. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base pour l'exercice biennal 2008-2009

	2008	2009
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a		
SSG	1	1
D-2	3	3
D-1	6	6
P-5	12	12
P-4	24	24
P-3	32	32
P-2	10	10
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	88	88
Total, agents des services généraux	52,5	53,5
TOTAL	140,5^b	141,5^b

^a Sous-Secrétaire général (SSG); directeur (D); administrateur (P).

^b Deux postes D-1 et un poste P-3 seront gelés.

Tableau 3. Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence pour l'exercice biennal 2008-2009
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2008	2009	Total 2008-2009
Interprétation ^a	1 015,3	1 045,8	2 061,1
Documentation ^b			
Traduction	1 500,2	1 545,2	3 045,4
Reproduction et distribution	464,4	478,4	942,8
Appui au service des séances ^c	245,6	253,0	498,6
Total partiel	3 225,5	3 322,3	6 547,8
Dépenses d'appui aux programmes	419,3	431,9	851,2
Provisionnement de la réserve de trésorerie	302,5	9,1	311,6
TOTAL	3 947,4	3 763,3	7 710,6

Note: Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

- On est parti du principe qu'il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base de la production moyenne au cours de la période 1997-2006 et des projections concernant les rapports supplémentaires à établir au cours de l'exercice 2008-2009, soit environ 1 600 pages par an pour la traduction et la révision et quelque 5 100 pages par an au total pour la reproduction et la distribution, avec un tirage de l'ordre de 2 000 exemplaires par page pour les documents faisant l'objet d'une distribution générale et d'une centaine pour les documents faisant l'objet d'une distribution limitée;
- On a considéré que l'appui au service des séances comprenait le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;
- On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances, et frais d'expédition et de télécommunications.

Tableau 4. Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2008	2009
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer tous les ans à deux sessions de deux semaines ^a	1 700,0	1 700,0
Appui destiné à permettre à un second représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer tous les ans à deux sessions de deux semaines ^{a, b}	800,0	800,0
Total partiel	2 500,0	2 500,0
Dépenses d'appui aux programmes	325,0	325,0
TOTAL	2 825,0	2 825,0

^a Une session de deux semaines des organes subsidiaires et une session de deux semaines de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires.

^b Appui à la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, conformément à la décision 16/CP.9 (par. 18).

Tableau 5. Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2008-2009

Activités que le secrétariat devra entreprendre	Coût total	
	(en dollars É.-U.)	(en euros) ^a
Convention		
Base de données relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) et appui logiciel au processus d'examen des inventaires de GES	1 193 168	909 194
Appui pour les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et au Groupe consultatif d'experts	353 688	269 510
Appui au Groupe d'experts des pays les moins avancés en 2008-2009	947 196	721 763
Appui à l'exécution du programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation, et autres mesures relevant de la décision 1/CP.10	1 712 584	1 304 989
Appui à la mise en œuvre du cadre pour le transfert de technologies et aux travaux du Groupe d'experts du transfert des technologies ou de son successeur	1 209 792	921 862
Travaux analytiques et méthodologiques	989 292	753 841
Actualisation du Manuel sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	217 000	165 354
Total partiel	6 622 720	5 046 513
Protocole de Kyoto		
Mise au point et gestion du système de base de données pour la compilation annuelle des inventaires des émissions et des quantités attribuées et la comptabilisation correspondante au titre du Protocole de Kyoto	881 376	671 609

Activités que le secrétariat devra entreprendre	Coût total	
	(en dollars É.-U.)	(en euros) ^a
Appui aux opérations relatives à l'application conjointe	3 982 460	3 034 635
Appui au Comité de contrôle du respect des dispositions	695 650	530 085
Total partiel	5 559 486	4 236 328
Convention et Protocole de Kyoto		
Activités d'appui au processus d'examen par les experts au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto: formation d'équipes d'experts et réunions d'examineurs principaux	711 792	542 386
Appui aux mandats additionnels relatifs à la coopération financière	1 137 584	866 839
Appui au renforcement des capacités dans les pays en développement	832 792	634 588
Appui à l'application de l'article 6 de la Convention	703 000	535 686
Appui aux activités d'information	968 376	737 903
Portail en espagnol et en français sur le site Web de la Convention	150 000	114 300
Application du plan visant à assurer la continuité des opérations et à rétablir des activités en cas de catastrophe	951 584	725 107
Total partiel	5 455 128	4 156 808
Montant estimatif total des dépenses	17 637 334	13 439 649
<i>Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</i>	<i>2 292 853</i>	<i>1 747 154</i>
TOTAL GÉNÉRAL	19 930 187	15 186 803

^a Le taux de change appliqué (0,762) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2007 (janvier-mars).

ANNEXE

**Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Partie	Barème de l'ONU pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2009
Afghanistan	0,001	0,001	0,001
Afrique du Sud	0,290	0,283	0,283
Albanie	0,006	0,006	0,006
Algérie	0,085	0,083	0,083
Allemagne	8,577	8,366	8,366
Angola	0,003	0,003	0,003
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,748	0,730	0,730
Argentine	0,325	0,317	0,317
Arménie	0,002	0,002	0,002
Australie	1,787	1,743	1,743
Autriche	0,887	0,865	0,865
Azerbaïdjan	0,005	0,005	0,005
Bahamas	0,016	0,016	0,016
Bahreïn	0,033	0,032	0,032
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,009	0,009
Bélarus	0,020	0,020	0,020
Belgique	1,102	1,075	1,075
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,001	0,001	0,001
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,006	0,006	0,006
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,006	0,006
Botswana	0,014	0,014	0,014
Brésil	0,876	0,854	0,854
Bulgarie	0,020	0,020	0,020
Burkina Faso	0,002	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2009
Cameroun	0,009	0,009	0,009
Canada	2,977	2,904	2,904
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001
Chili	0,161	0,157	0,157
Chine	2,667	2,602	2,602
Chypre	0,044	0,043	0,043
Colombie	0,105	0,102	0,102
Communauté européenne	2,500	2,500	2,500
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,032	0,031	0,031
Côte d'Ivoire	0,009	0,009	0,009
Croatie	0,050	0,049	0,049
Cuba	0,054	0,053	0,053
Danemark	0,739	0,721	0,721
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,088	0,086	0,086
El Salvador	0,020	0,020	0,020
Émirats arabes unis	0,302	0,295	0,295
Équateur	0,021	0,020	0,020
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,968	2,895	2,895
Estonie	0,016	0,016	0,016
États-Unis d'Amérique	22,000	21,460	21,460
Éthiopie	0,003	0,003	0,003
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,005	0,005
Fédération de Russie	1,200	1,171	1,171
Fidji	0,003	0,003	0,003
Finlande	0,564	0,550	0,550
France	6,301	6,146	6,146
Gabon	0,008	0,008	0,008
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,003	0,003	0,003

Partie	Barème de l'ONU pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2009
Ghana	0,004	0,004	0,004
Grèce	0,596	0,581	0,581
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,032	0,031	0,031
Guinée	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,002	0,002	0,002
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,002	0,002
Honduras	0,005	0,005	0,005
Hongrie	0,244	0,238	0,238
Îles Cook	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001
Inde	0,450	0,439	0,439
Indonésie	0,161	0,157	0,157
Iran (République islamique d')	0,180	0,176	0,176
Irlande	0,445	0,434	0,434
Islande	0,037	0,036	0,036
Israël	0,419	0,409	0,409
Italie	5,079	4,954	4,954
Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,060	0,060
Jamaïque	0,010	0,010	0,010
Japon	16,624	16,216	16,216
Jordanie	0,012	0,012	0,012
Kazakhstan	0,029	0,028	0,028
Kenya	0,010	0,010	0,010
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,182	0,178	0,178
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,018	0,018	0,018
Liban	0,034	0,033	0,033
Libéria	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2009
Liechtenstein	0,010	0,010	0,010
Lituanie	0,031	0,030	0,030
Luxembourg	0,085	0,083	0,083
Madagascar	0,002	0,002	0,002
Malaisie	0,190	0,185	0,185
Malawi	0,001	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,001	0,001	0,001
Malte	0,017	0,017	0,017
Maroc	0,042	0,041	0,041
Maurice	0,011	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001	0,001
Mexique	2,257	2,202	2,202
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Moldova	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,003	0,003	0,003
Mongolie	0,001	0,001	0,001
Monténégro	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,005	0,005	0,005
Namibie	0,006	0,006	0,006
Nauru	0,001	0,001	0,001
Népal	0,003	0,003	0,003
Nicaragua	0,002	0,002	0,002
Niger	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,048	0,047	0,047
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,782	0,763	0,763
Nouvelle-Zélande	0,256	0,250	0,250
Oman	0,073	0,071	0,071
Ouganda	0,003	0,003	0,003
Ouzbékistan	0,008	0,008	0,008
Pakistan	0,059	0,058	0,058
Palaos	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2009
Panama	0,023	0,022	0,022
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002	0,002
Paraguay	0,005	0,005	0,005
Pays-Bas	1,873	1,827	1,827
Pérou	0,078	0,076	0,076
Philippines	0,078	0,076	0,076
Pologne	0,501	0,489	0,489
Portugal	0,527	0,514	0,514
Qatar	0,085	0,083	0,083
République arabe syrienne	0,016	0,016	0,016
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	2,173	2,120	2,120
République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001
République dominicaine	0,024	0,023	0,023
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,007	0,007
République tchèque	0,281	0,274	0,274
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,006	0,006
Roumanie	0,070	0,068	0,068
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	6,479	6,479
Rwanda	0,001	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,004	0,004	0,004
Serbie	0,021	0,020	0,020
Seychelles	0,002	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,347	0,338	0,338
Slovaquie	0,063	0,061	0,061

Partie	Barème de l'ONU pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2008	Barème révisé au titre de la Convention pour 2009
Slovénie	0,096	0,094	0,094
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,016	0,016	0,016
Suède	1,071	1,045	1,045
Suisse	1,216	1,186	1,186
Suriname	0,001	0,001	0,001
Swaziland	0,002	0,002	0,002
Tadjikistan	0,001	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	0,186	0,181	0,181
Timor-Leste	0,001	0,001	0,001
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,027	0,026	0,026
Tunisie	0,031	0,030	0,030
Turkménistan	0,006	0,006	0,006
Turquie	0,381	0,372	0,372
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,045	0,044	0,044
Uruguay	0,027	0,026	0,026
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,200	0,195	0,195
Viet Nam	0,024	0,023	0,023
Yémen	0,007	0,007	0,007
Zambie	0,001	0,001	0,001
Zimbabwe	0,008	0,008	0,008
Total	102,452	100,000	100,000

Projet de décision -/CMP.3

Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Prenant note de la décision -/CP.13, en particulier de son paragraphe 6,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 soumis par le Secrétaire exécutif¹,

1. *Fait sienne* la décision -/CP.13 relative au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qu'a adoptée la Conférence des Parties à sa treizième session, en ce qu'il s'applique au Protocole de Kyoto;

2. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2008 et 2009 figurant à l'annexe I de la présente décision, qui couvre 36,8 % du montant indicatif des contributions consigné au tableau 1 de la décision -/CP.13;

3. *Invite* toutes les Parties au Protocole de Kyoto à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2008 et 2009, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées, telles qu'établies dans la décision -/CP.13;

4. *Prend note* des dispositions financières² relatives au mécanisme pour un développement propre et à l'application conjointe, proposées par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le Comité de supervision de l'application conjointe, respectivement;

5. *Prend note* des ressources nécessaires au titre des activités incombant à l'administrateur du relevé international des transactions pour la période 2008-2009, telles qu'indiquées dans le projet de budget-programme³;

6. *Reconnaît* que, pour assurer un financement suffisant et stable du relevé international des transactions pour la période 2008-2009 pendant laquelle des informations sur les transactions pourront être rassemblées, des mesures provisoires s'imposent en vue de pourvoir aux besoins en ressources dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus;

7. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre de mesure provisoire pour l'exercice biennal 2008-2009, à informer les Parties au Protocole de Kyoto qui prévoient d'utiliser le relevé international des transactions pendant l'exercice considéré, et dont la liste figure à l'annexe II de la présente décision, des droits annuels qu'elles auront à acquitter pour la connexion de leur registre national au relevé international des transactions et l'utilisation de ce relevé ainsi que pour les activités correspondantes

¹ FCCC/SBI/2007/8 et Add.1 et 2.

² FCCC/SBI/2007/8.

³ FCCC/SBI/2007/8/Add.2.

incombant à l'administrateur du relevé international, afin de couvrir les besoins en ressources dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus;

8. *Adopte* le barème indicatif des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2008-2009 figurant à l'annexe II de la présente décision;

9. *Décide* que toute Partie qui ne figure pas sur la liste de l'annexe II de la présente décision et qui décide d'utiliser le relevé international des transactions pendant l'exercice 2008-2009 sera ajoutée à cette liste et que les droits acquittés⁴ seront déduits du montant des ressources nécessaires au titre des activités incombant à l'administrateur du relevé international des transactions pour l'exercice biennal suivant;

10. *Prie* le secrétariat de commencer à mettre en place un fonds d'affectation spéciale additionnel pour l'encaissement des droits destinés à financer les activités incombant à l'administrateur du relevé international des transactions;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les Parties qui prévoient d'utiliser le relevé international des transactions des droits annuels à acquitter pour pourvoir aux besoins en ressources dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus, sous réserve des dispositions du paragraphe 12 ci-après, au moins trois mois avant l'année civile considérée;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner les ressources nécessaires au titre des activités incombant à l'administrateur du relevé international des transactions et, s'il faut prévoir des ressources additionnelles, de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa vingt-huitième session, sur les ajustements éventuels à apporter aux droits pour 2009, calculés conformément au barème de l'annexe II;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir le détail des dépenses consacrées à l'élaboration et au fonctionnement du relevé international des transactions, en vue d'optimiser la structure des coûts;

14. *Autorise* l'administrateur du relevé international des transactions à refuser ou suspendre l'exploitation du relevé international des transactions par le système du registre national si la Partie en cause ne s'est pas acquittée des droits d'utilisation quatre mois après le début de l'année civile considérée, sous réserve que deux rappels lui aient été envoyés et que des consultations aient eu lieu avec elle avant le dernier rappel;

15. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner à sa trentième session les modalités de répartition des droits pour les exercices biennaux ultérieurs et, s'il y a lieu, d'envisager des mesures propres à améliorer la régularité et le respect des délais de versement, en vue de présenter un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, pour adoption à sa cinquième session;

16. *Décide* que l'examen dont il est question au paragraphe 15 comportera l'élaboration d'une méthode de calcul des droits d'utilisation, y compris aux fins du registre du mécanisme pour un développement propre, fondée notamment sur le volume des transactions.

⁴ Le droit d'utilisation à consigner sur la liste pour la Partie considérée sera calculé sur la base d'une répartition égale de 40 % du total des ressources nécessaires à l'administrateur du relevé international des transactions pour 2008-2009 et d'un montant supplémentaire équivalent à sa part des 60 % restants, selon le barème de l'annexe I de la présente décision ajusté pour ne tenir compte que des Parties énumérées dans l'annexe II, ladite Partie acquittant le droit d'utilisation dont elle est redevable au prorata de la période restant à courir entre la date de connexion du registre national et la fin de l'exercice biennal.

ANNEXE I

**Barème indicatif des contributions des Parties au Protocole de Kyoto
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Partie	Barème de l'ONU 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2009
Afrique du Sud	0,290	0,374	0,374
Albanie	0,006	0,008	0,008
Algérie	0,085	0,110	0,110
Allemagne	8,577	11,055	11,055
Angola	0,003	0,004	0,004
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	0,003
Arabie saoudite	0,748	0,964	0,964
Argentine	0,325	0,419	0,419
Arménie	0,002	0,003	0,003
Autriche	0,887	1,143	1,143
Azerbaïdjan	0,005	0,006	0,006
Bahamas	0,016	0,021	0,021
Bahreïn	0,033	0,043	0,043
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,012	0,012
Bélarus	0,020	0,026	0,026
Belgique	1,102	1,420	1,420
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,001	0,001	0,001
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,006	0,008	0,008
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,008	0,008
Botswana	0,014	0,018	0,018
Brésil	0,876	1,129	1,129
Bulgarie	0,020	0,026	0,026
Burkina Faso	0,002	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,001	0,001
Cameroun	0,009	0,012	0,012
Canada	2,977	3,837	3,837
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001
Chili	0,161	0,208	0,208
Chine	2,667	3,437	3,437
Chypre	0,044	0,057	0,057

Partie	Barème de l'ONU 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2009
Colombie	0,105	0,135	0,135
Communauté européenne	2,500	2,500	2,500
Congo	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,032	0,041	0,041
Cuba	0,054	0,070	0,070
Côte d'Ivoire	0,009	0,010	0,010
Danemark	0,739	0,952	0,952
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,088	0,113	0,113
El Salvador	0,020	0,026	0,026
Émirats arabes unis	0,302	0,389	0,389
Équateur	0,021	0,027	0,027
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,968	3,825	3,825
Estonie	0,016	0,021	0,021
Éthiopie	0,003	0,004	0,004
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,006	0,006
Fédération de Russie	1,200	1,547	1,547
Fidji	0,003	0,004	0,004
Finlande	0,564	0,727	0,727
France	6,301	8,121	8,121
Gabon	0,008	0,010	0,010
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,003	0,004	0,004
Ghana	0,004	0,005	0,005
Grèce	0,596	0,768	0,768
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,032	0,041	0,041
Guinée	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,002	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,003	0,003
Honduras	0,005	0,006	0,006
Hongrie	0,244	0,314	0,314
Îles Cook	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2009
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001
Inde	0,450	0,580	0,580
Indonésie	0,161	0,208	0,208
Iran (République islamique d')	0,180	0,232	0,232
Irlande	0,445	0,574	0,574
Islande	0,037	0,048	0,048
Israël	0,419	0,540	0,540
Italie	5,079	6,546	6,546
Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,080	0,080
Jamaïque	0,010	0,013	0,013
Japon	16,624	21,426	21,426
Jordanie	0,012	0,015	0,015
Kenya	0,010	0,013	0,013
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,182	0,235	0,235
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,018	0,023	0,023
Liban	0,034	0,044	0,044
Libéria	0,001	0,001	0,001
Liechtenstein	0,010	0,013	0,013
Lituanie	0,031	0,040	0,040
Luxembourg	0,085	0,110	0,110
Madagascar	0,002	0,003	0,003
Malaisie	0,190	0,245	0,245
Malawi	0,001	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,001	0,001	0,001
Malte	0,017	0,022	0,022
Maroc	0,042	0,054	0,054
Maurice	0,011	0,014	0,014
Mauritanie	0,001	0,001	0,001
Mexique	2,257	2,909	2,909
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Moldova	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,003	0,004	0,004
Mongolie	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2009
Myanmar	0,005	0,006	0,006
Namibie	0,006	0,008	0,008
Nauru	0,001	0,001	0,001
Népal	0,003	0,004	0,004
Nicaragua	0,002	0,003	0,003
Niger	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,048	0,062	0,062
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,782	1,008	1,008
Nouvelle-Zélande	0,256	0,330	0,330
Oman	0,073	0,094	0,094
Ouganda	0,003	0,004	0,004
Ouzbékistan	0,008	0,010	0,010
Pakistan	0,059	0,076	0,076
Palaos	0,001	0,001	0,001
Panama	0,023	0,030	0,030
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,003	0,003
Paraguay	0,005	0,006	0,006
Pays-Bas	1,873	2,414	2,414
Pérou	0,078	0,101	0,101
Philippines	0,078	0,101	0,101
Pologne	0,501	0,646	0,646
Portugal	0,527	0,679	0,679
Qatar	0,085	0,110	0,110
République arabe syrienne	0,016	0,021	0,021
République de Corée	2,173	2,801	2,801
République démocratique du Congo	0,003	0,004	0,004
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001
République dominicaine	0,024	0,031	0,031
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,009	0,009
République tchèque	0,281	0,362	0,362
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,008	0,008
Roumanie	0,070	0,090	0,090
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	8,561	8,561
Rwanda	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2008	Barème ajusté pour le Protocole de Kyoto 2009
Sénégal	0,004	0,005	0,005
Seychelles	0,002	0,003	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,347	0,447	0,447
Slovaquie	0,063	0,081	0,081
Slovénie	0,096	0,124	0,124
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,016	0,021	0,021
Suède	1,071	1,380	1,380
Suisse	1,216	1,567	1,567
Suriname	0,001	0,001	0,001
Swaziland	0,002	0,003	0,003
Thaïlande	0,186	0,240	0,240
Togo	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,027	0,035	0,035
Tunisie	0,031	0,040	0,040
Turkménistan	0,006	0,008	0,008
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,045	0,058	0,058
Uruguay	0,027	0,035	0,035
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,200	0,258	0,258
Viet Nam	0,024	0,031	0,031
Yémen	0,007	0,009	0,009
Zambie	0,001	0,001	0,001
TOTAL	78,163	100,000	100,000

ANNEXE II

**Barème indicatif des droits d'utilisation du relevé international
des transactions pour l'exercice biennal 2008-2009**

Partie	Barème des droits pour 2008-2009 (pourcentage)
Allemagne	15,103
Autriche	1,562
Belgique	1,941
Bulgarie	0,035
Canada	4,476
Communauté européenne	2,642
Danemark	1,301
Espagne	5,226
Estonie	0,028
Fédération de Russie	2,699
Finlande	0,993
France	10,497
Grèce	1,049
Hongrie	0,430
Irlande	0,784
Islande	0,726
Italie	8,944
Japon	14,700
Lettonie	0,032
Liechtenstein	0,185
Lituanie	0,055
Luxembourg	0,150
Monaco	0,178
Norvège	2,282
Nouvelle-Zélande	0,945
Pays-Bas	3,298
Pologne	0,882
Portugal	0,928
République tchèque	0,495
Roumanie	0,123
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11,696
Slovaquie	0,111
Slovénie	0,169
Suède	1,886
Suisse	2,715
Ukraine	0,734
Total	100,000
